



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2025 / II / 104 – 8.3

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUX ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE LE LUNDI 20 OCTOBRE 2025

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Considérant l'organisation de la cérémonie pour les obsèques de Monsieur Jean-Michel Bryon qui se déroulera en l'église Saint-Pierre de Cerny, le lundi 20 octobre 2025 à 10h00,

Considérant le nombre important de personnes attendues,

Considérant la nécessité, afin d'assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de la cérémonie, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de l'église, à partir du dimanche 19 octobre à 20h00 et jusqu'au lundi 20 octobre 2025 à 12h00,

ARRETE

Article 1 : A partir du dimanche 19 octobre à 20h00 et jusqu'au lundi 20 octobre 2025 à 12h00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux emplacements suivants :

- sur la place de Selve,
- face au n° 2 de la rue de l'Egalité (ancien emplacement du monument aux Morts),

Article 2 : Le lundi 20 octobre entre 10h00 et 12h00, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf véhicules de secours et services) :

- Rue de l'Egalité, entre le chemin rural n°3 et la place de Selve,
- Rue René-Damiot, entre le chemin des Carreaux et la rue de l'Egalité,

- Place de Selve.

Article 3 : Les agents du service technique sont chargés de la mise en place de la signalisation adaptée et de l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes
- à l'agent ASVP
- à la CCVE
- aux riverains

Fait en Mairie, le 16 octobre 2025

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.